

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

14 décembre 2022

et qu'elle a été faite le

14 décembre 2022

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 31

Absents suppléés : 4

Absents excusés : 13

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2022_12_201

Objet :

Convention de mise à disposition de locaux de la médiathèque à titre gratuit entre la Communauté de Communes Jura Nord et l'association ABC

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Mardi 20 décembre 2022**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 20 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Mutigny** : M. Eric DRUOT **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT

Suppléés : Gendrey : M. Gilbert TSCHAIINE **Offlanges** : M. Thierry VINCENT **Rouffange** : Mme Laetitia BORRE FROISSARD **Sermange** : M. Claude VUILLEMENOT

Absents excusés : Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Orchamps** : M. Nicolas JOLY, Mme Barbara PANOUILLOT **Ougney** : M. Cédric IVANES **Ranchot** : M. Gérard ROBERT **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Alain GOUNAND

Procurations de vote :

Mandants : M. Dominique JOLY (FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), Mme Barbara PANOUILLOT (ORCHAMPS), Mme Aurélie CHANCENOTTE (ROMAIN), M. Gérard ROBERT (RANCHOT)

Mandataires : M. Hubert BACOT (FRAISANS), Mme Marie-Anne LONGY (FRAISANS), M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), Mme Isabelle GUILLOT (LA BRETENIERE), Mme Séverine DEVILLE (RANCHOT)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA MEDIATHEQUE A TITRE GRATUIT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD ET L'ASSOCIATION ABC

L'association ABC va exercer dans les locaux de la médiathèque l'activité « atelier d'écriture », activité menée par Sandrine Olivier, membre de l'association ABC.

Pour que l'association ABC puisse réaliser son activité, la Communauté de Communes Jura Nord met à disposition de l'association ABC, à titre gratuit, les locaux ci-après :

- locaux : prêt de la salle d'animation et de l'espace numérique de la médiathèque de Gendrey ;
- mobilier : prêt des chaises et tables des pièces précédemment désignées ;
- durée : le samedi matin de 9h à 12h.

Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux de la médiathèque entre la Communauté de Communes Jura Nord et l'association ABC.

Le projet de convention est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- approuve les termes de ladite convention ;
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



CONVENTION DE DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD

Entre

La Communauté de Communes Jura Nord, Communauté de Communes dont le siège est fixé à 1 chemin du Tissage 39700 DAMPIERRE sous le numéro SIREN 243 900 560, représentée par son Président, Jérôme FASSET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du 15 décembre 2016 ;

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

D'une Part

Et

L'association ABC, les Amis de la Bibliothèque de la Comcom, ayant son siège au 9 rue Richebourg 39700 Gendrey, représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle Barbe, dûment habilitée à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Désignation des locaux

Au titre de la présente convention, la Communauté de Communes Jura Nord met à disposition de l'association ABC, à titre gratuit, les locaux ci-après :

- locaux : prêt de la salle d'animation et de l'espace numérique de la médiathèque de Gendrey
- meublement : prêt des chaises et tables des pièces précédemment désignées
- durée : le samedi matin de 9h à 12h

L'association ABC s'engage à exercer dans ces locaux l'activité « atelier d'écriture », activité menée par Sandrine Olivier, membre de l'association ABC, à l'exclusion de toutes les activités commerciales, libérales ou industrielles. Ces locaux ne pourront pas constituer une unité d'habitation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3

L'utilisateur ne peut ni accéder, ni louer, ni attribuer même à titre gratuit, les locaux mis à sa disposition.

Article 4 : Conditions d'utilisation

4.1 Les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur dans l'état où ils se trouvent à la date de l'entrée de l'association dans les locaux décrits à l'article 1^{er} de la présente convention.

4.2 L'utilisateur ne pourra exiger de la Communauté de communes Jura Nord aucun travail de remise en état ou de réparation s'il s'agit de dégradation de son fait, mais pourra demander l'autorisation de l'intervention de la CCJN en cas de travaux d'entretien (défaut électrique ou fuite d'eau pouvant entraîner des dommages sur le bâtiment). L'utilisateur ne pourra procéder à aucune démolition, construction ou changement de distribution des murs.

4.3 La Communauté de communes Jura Nord pourra procéder à des travaux de maintenance ou d'adaptation des locaux en concertation avec l'utilisateur.

4.4 Les frais liés au chauffage, à la fourniture d'électricité et d'eau sont pris en charge par la Communauté de communes Jura Nord. En revanche, l'Association ABC prend à sa charge le ménage des locaux.

Article 5 : Assurance (*)

5.1 La Communauté de Communes Jura Nord prend à sa charge la couverture des risques locatifs : incendie, dégâts des eaux pouvant résulter de l'usage des locaux par l'utilisateur.

5.2 L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile afin que la responsabilité de la Communauté de communes Jura Nord ne puisse être mise en cause pour les autres risques notamment en cas de vol ou de tout acte délictueux dont il pourrait être victime dans les locaux prêtés par la Communauté de communes Jura Nord. Ses activités sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 6 :

L'utilisateur ne pourra apposer des affiches, barrières ou banderoles sur la façade ou surfaces communes, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Communauté de communes Jura Nord.

Article 7 : Résiliation

7.1 La Communauté de communes Jura Nord se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas d'inobservation par l'utilisateur des obligations à sa charge. Elle pourra également le faire si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général en respectant un délai de prévenance de 15 jours.

7.2 En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant après mise en demeure par Lettre recommandée avec Accusé Réception.



Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des bâtiments affectés à la compétence « affaires scolaires » à lieu à titre gratuit.

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023

Fait à Dampierre le

Fait à Gendrey le

Pour la Communauté de Communes
Jura Nord,
Le Président,
Monsieur Jérôme Fassenet

Pour l'Association ABC,
La Présidente,
Madame Emmanuelle Barbe

(*) L'attestation d'assurance doit obligatoirement être fournie à la Communauté de Communes Jura Nord, soit à la remise des clés, soit à la signature de la convention de mise à disposition, ou soit à chaque renouvellement et ce, pour une année.